

PERIGNY, le 6 août 2004

INSTALLATIONS CLASSEES

CARRIERES

Demande de modification des conditions d'exploitation
de la carrière à ciel ouvert de sable
située au lieu-dit "Champ de Poquet"
commune de Cercoux

présentée par la Sté Pierre AUDOIN

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

La Société Pierre AUDOIN, dont le siège social est à Montguyon, exploite sur le territoire de la commune de Cercoux, au lieu-dit "Champ de Poquet", une carrière à ciel ouvert de sable autorisée par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1999.

Cette autorisation fixe une production moyenne annuelle de 12 000 t et maximale de 14 000 t comme prévu dans la demande

*
* *

Le marché s'est quelque peu développé récemment et l'exploitant souhaite porter la production moyenne de 12 à 15 000 t et maximale de 14 à 20 000 t. Cette augmentation de capacité de production, bien que représentant un pourcentage important de celle actuellement autorisée, n'est pas de nature à accroître les risques ou inconvénients liés à cette exploitation ; une nouvelle demande n'est pas justifiée.

Conjointement à cette déclaration, la société AUDOIN a joint un nouveau calcul des garanties financières liées à cette exploitation qui prend en compte :

- les modifications induites par cette augmentation de production et une progression de la remise en état supérieure à celle envisagée
- l'évolution de l'indice TP01.

Ces montants deviennent :

- pour la deuxième période quinquennale : 14 680 € au lieu de 34 910 €
- pour la troisième période quinquennale : 13 580 € au lieu de 11 880 €.

Je propose qu'il soit donné acte de sa déclaration à M. le Président Directeur Général de la S.A. Pierre AUDOIN sous forme d'arrêté complémentaire fixant de nouvelles dispositions adaptées à cette nouvelle situation.

Ci-joint, projet d'arrêté préfectoral.